

# **COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN**

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2012

# **COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN**

Société anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège social : 13, rue Paul Emile Victor, 17640 Vaux-sur-Mer  
RCS : 715 550 091

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2012

COMPAGNIE DES  
EAUX DE ROYAN

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012*

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**COMPAGNIE DES  
EAUX DE ROYAN**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012*

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de moyens communs et de prestations de services signée le 3 avril 2009 avec la société SAUR S.A.S**

Votre société a enregistré sur l'exercice 2012 une charge de 1 386 100 euros au titre de cette convention.

*Fait Nantes et à Courbevoie, le 12 juin 2013*

Les commissaires aux comptes

**KPMG AUDIT**

\_\_\_\_\_  
  
Franck NOEL

**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
  
Bruno BALAIRE